

# Rapport

sur le prix et la qualité du  
service public de prévention et  
de gestion des déchets.

2025

Article D 2224-1 - Décret n°2015-1827 du 31/12/2015



## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

### **Article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Modifié par Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 1*

Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.

Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le président de ce groupement.

Lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, celui-ci transmet à la commune ou au groupement ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte.

# Sommaire

|          |                                                                                  |           |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....</b>            | <b>5</b>  |
| 1.1      | LE TERRITOIRE DESSERVI.....                                                      | 5         |
| 1.2      | LA COMPETENCE DECHETS .....                                                      | 6         |
| 1.3      | L'ORGANISATION DU SERVICE.....                                                   | 7         |
| 1.4      | LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES .....                                             | 7         |
| <b>2</b> | <b>INDICATEURS TECHNIQUES DE COLLECTE .....</b>                                  | <b>9</b>  |
| 2.1      | LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES .....                                          | 9         |
| 2.2      | LA COLLECTE SELECTIVE.....                                                       | 10        |
| 2.3      | LES DECHETERIES.....                                                             | 13        |
| 2.4      | L'AMIANTE.....                                                                   | 16        |
| 2.5      | LES TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES (TLC) .....                           | 17        |
| <b>3</b> | <b>INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT.....</b>                                 | <b>18</b> |
| 3.1      | HIERARCHISATION DES MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS .....                        | 18        |
| 3.2      | LE REEMPLOI .....                                                                | 19        |
| 3.3      | LE RECYCLAGE.....                                                                | 20        |
| 3.4      | LA VALORISATION ORGANIQUE (HORS COMPOSTAGE DOMESTIQUE).....                      | 20        |
| 3.5      | LA VALORISATION ENERGETIQUE.....                                                 | 21        |
| 3.6      | LE TRAITEMENT-MECANO-BIOLOGIQUE (OVADE).....                                     | 21        |
| 3.7      | L'ELIMINATION (MISE EN DECHARGE) .....                                           | 21        |
| 3.8      | TAUX DE VALORISATION DES DECHETS.....                                            | 22        |
| <b>4</b> | <b>EVOLUTION DES PERFORMANCES DE TRI ET REDUCTION DES DECHETS MENAGERS .....</b> | <b>23</b> |
| <b>5</b> | <b>INDICATEURS FINANCIERS.....</b>                                               | <b>25</b> |
| 5.1      | MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE .....                                        | 25        |
| 5.2      | ANCIENNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE VAUX .....        | 25        |
| 5.3      | ANALYSE DES COUTS DU SERVICE DECHETS.....                                        | 26        |
| <b>6</b> | <b>ACTIONS DE PREVENTION ET DE COMMUNICATION .....</b>                           | <b>29</b> |
| 6.1      | PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025-2030 .....  | 29        |
| 6.2      | ACTIONS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS.....                           | 30        |
| 6.3      | ACTIONS DE COMMUNICATION A DESTINATION DU GRAND PUBLIC.....                      | 31        |

# Liste des tableaux et des graphiques

|                                                                                                        |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Figure 1 : Liste des communes, population INSEE 2025 et densité de population .....                    | 6         |
| Figure 2 : Evolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées .....                    | 9         |
| Figure 3 : Evolution des quantités de verre collectées.....                                            | 11        |
| Figure 4 : Evolution des quantités de déchets recyclables (bacs jaunes) collectées .....               | 12        |
| Figure 5 : Horaires d'ouverture des déchèteries.....                                                   | 13        |
| Figure 6 : Déchets collectés en déchèterie.....                                                        | 15        |
| Figure 7 : Evolution des quantités de déchets collectées en déchèterie (avec déblais et gravats) ..... | 15        |
| Figure 8 : Quantité de déchets collectés par déchèterie en 2025 .....                                  | 16        |
| Figure 9 : Collecte des TLC – comparaison des quantités collectées .....                               | 17        |
| Figure 10 : Collecte des TLC – comparaison du nombre de conteneurs .....                               | 18        |
| Figure 11 : Hiérarchisation des modes de traitement des déchets.....                                   | 18        |
| Figure 12 : Recyclerie - principales familles d'objets collectées en 2025.....                         | 19        |
| Figure 12 : Filières de recyclage .....                                                                | 20        |
| Figure 14 : Répartition des déchets en fonction de leur mode de traitement .....                       | 22        |
| Figure 15 : Taux de valorisation 2025 (hors inertes) .....                                             | 23        |
| <b>Figure 16 : Evolution des ratios par habitant.....</b>                                              | <b>24</b> |
| Figure 17 : Comparaison des ratios de collecte (en kg/hab./an) .....                                   | 24        |
| Figure 18 : Modalités d'exploitation du service Déchets en 2025 .....                                  | 25        |
| Figure 19 : Comparaison des coûts aidés par type de déchets .....                                      | 27        |
| Figure 20 : Coûts complet et aidé 2025 en € HT par type de collecte et par tonne.....                  | 27        |
| Figure 21 : Coûts complet et aidé 2025 en € HT par type de collecte et par habitant .....              | 28        |
| Figure 22 : Nombre de composteurs individuels distribués.....                                          | 30        |

# 1 LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

## 1.1 Le territoire desservi

La Communauté de Communes de la Dombes (CCD) assure le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

En 2025, la CCD regroupe 36 communes, représentant une population totale de 41 461 habitants selon les données INSEE au 1er janvier 2025. Cette population est en augmentation de 1,4 % par rapport à l'année 2024.

### Chiffres clés du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025

|                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de communes           | <b>36</b>                     |
| Population totale INSEE      | <b>41 461 habitants</b>       |
| Densité moyenne              | <b>66 hab./km<sup>2</sup></b> |
| Évolution par rapport à 2024 | <b>+ 1,4 %</b>                |

Le siège de la Communauté de Communes est situé à Châtillon-sur-Chalaronne.

Le territoire présente une densité moyenne de 66 habitants par km<sup>2</sup>, avec des situations contrastées selon les communes.

Les communes les plus peuplées sont notamment Châtillon-sur-Chalaronne, Villars-les-Dombes, Saint-André-de-Corcy, Chalamont et Mionnay. À l'inverse, certaines communes rurales présentent une population plus faible et une densité limitée, traduisant le caractère majoritairement rural du territoire.

Le tableau ci-après présente, pour chacune des communes membres, la population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi que la densité de population correspondante.

| Commune                  | Population totale (INSEE 01/01/2025) | Densité (hab./km <sup>2</sup> ) | Commune                    | Population totale (INSEE 01/01/2025) | Densité (hab./km <sup>2</sup> ) |
|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| Baneins                  | 635                                  | 71                              | Neuville-les-Dames         | 1 559                                | 59                              |
| Birieux                  | 287                                  | 18                              | Relevant                   | 476                                  | 38                              |
| Bouligueux               | 329                                  | 13                              | Romans                     | 632                                  | 28                              |
| Chalamont                | 2 582                                | 79                              | Saint-André-de-Corcy       | 3 414                                | 165                             |
| Chaneins                 | 1 060                                | 84                              | Saint-André-le-Bouchoux    | 433                                  | 46                              |
| Châtenay                 | 363                                  | 24                              | Sainte-Olive               | 361                                  | 49                              |
| Châtillon-la-Palud       | 1 737                                | 124                             | Saint-Georges-sur-Renon    | 217                                  | 38                              |
| Châtillon-sur-Chalaronne | 5 357                                | 298                             | Saint-Germain-sur-Renon    | 264                                  | 17                              |
| Condeissiat              | 827                                  | 38                              | Saint-Marcel               | 1 320                                | 113                             |
| Crans                    | 321                                  | 24                              | Saint-Nizier-le-Désert     | 935                                  | 37                              |
| Dompierre-sur-Chalaronne | 456                                  | 95                              | Saint-Paul-de-Varax        | 1 658                                | 64                              |
| L' Abergement-Clémenciat | 875                                  | 55                              | Saint-Trivier-sur-Moignans | 1 946                                | 46                              |
| La Chapelle-du-Châtelard | 397                                  | 30                              | Sandrans                   | 592                                  | 20                              |
| Lapeyrouse               | 342                                  | 17                              | Sulignat                   | 619                                  | 57                              |
| Le Plantay               | 577                                  | 29                              | Valeins                    | 131                                  | 30                              |
| Marlieux                 | 1 270                                | 75                              | Versailleux                | 510                                  | 27                              |
| Mionnay                  | 2 365                                | 121                             | Villars-les-Dombes         | 5 153                                | 209                             |
| Monthieux                | 683                                  | 64                              | Villette-sur-Ain           | 778                                  | 40                              |

Figure 1 : Liste des communes, population INSEE 2025 et densité de population

## 1.2 La compétence Déchets

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages, ainsi que les déchets dits « assimilés ». Ces derniers correspondent aux déchets issus des activités économiques, notamment artisanales, commerciales ou des établissements publics, qui peuvent être collectés par le service public dès lors qu'ils présentent des caractéristiques similaires aux déchets ménagers et qu'ils ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières.

Les DMA peuvent être collectés selon plusieurs modes : en porte-à-porte, en points d'apport volontaire ou en déchèteries.

La CCD exerce la compétence relative à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, elle définit l'organisation du service, les modalités de collecte, les conditions d'accès au service ainsi que les règles applicables aux usagers, précisées dans le règlement de collecte.

La compétence traitement des ordures ménagères résiduelles est déléguée au syndicat mixte ORGANOM.

### **1.3 L'organisation du service**

---

La compétence Déchets est mise en œuvre par le Pôle Déchets de la CCD, composé de 16 agents répartis selon les missions suivantes :

- la gestion générale du service : 1 agent,
- le service administratif : 5 agents,
- le service de collecte des déchets ménagers : 2 agents,
- le service déchèteries : 8 agents.

Le vice-président en charge de la gestion des déchets pour le mandat actuel est Christophe MONIER.

Une commission Environnement, composée d'élus communautaires et municipaux, se réunit régulièrement afin d'échanger sur les dossiers suivis par le Pôle Déchets.

### **1.4 Les équipements communautaires**

---

Pour assurer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, la CCD dispose de plusieurs équipements répartis sur son territoire.

#### **1.4.1 Les déchèteries**

La CCD dispose de quatre déchèteries communautaires, situées à :

- Chalamont,
- Châtillon-sur-Chalaronne,
- Saint-André-de-Corcy,
- Villars-les-Dombes.

Les habitants du territoire inscrits au service déchets et disposant d'un badge d'accès peuvent se rendre indifféremment dans l'une des quatre déchèteries.

#### **1.4.2 La Recyclerie de la Dombes**

Une recyclerie est implantée à proximité de la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne. Gérée par l'association Tremplin, la Recyclerie de la Dombes est dédiée au réemploi et à la valorisation des objets destinés à la déchèterie.

Elle a pour objectif de réduire les déchets, de limiter le gaspillage et de promouvoir l'économie circulaire.

Les objets récupérés peuvent être réparés, nettoyés, transformés ou valorisés afin de leur offrir une seconde vie. La structure comprend un atelier polyvalent ainsi que plusieurs ateliers spécialisés, notamment pour les vélos, le matériel thermique, le multimédia, l'électroménager, le bois, les jeux et les jouets.

Les objets proposés à la vente dans la boutique sont issus des dépôts effectués par les usagers, soit directement à la recyclerie, soit dans les quatre déchèteries du territoire.

Au-delà de sa vocation environnementale, la recyclerie constitue également un projet d'insertion professionnelle. Elle permet à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un accompagnement et d'une formation dans le cadre d'une activité économique tournée vers le réemploi.

La CCD a souhaité inscrire cet équipement dans une démarche de transition écologique. Le bâtiment, construit en bois régional et en terre crue, présente une haute qualité environnementale. Son architecture s'inspire des Halles de Châtillon-sur-Chalaronne, en cohérence avec le patrimoine bâti dombiste. La Recyclerie de la Dombes a reçu le Prix Régional 2024 de la construction bois, décerné par Fibois.

Les menuiseries extérieures sont en pin de Haute-Loire certifié « Bois des territoires du Massif central ». Le système de ventilation simple flux est complété par une ventilation naturelle nocturne, et le chauffage utilise la ressource bois grâce à une chaudière adaptée.

### 1.4.3 Les autres équipements

La CCD dispose également :

- d'un bâtiment de stockage des bacs et des composteurs à Châtillon-sur-Chalaronne,
- de locaux administratifs situés au siège de la CCD,
- d'un ancien centre de stockage des déchets réhabilité, situé sur la commune de Neuville-les-Dames.

#### L'ancienne ISDND de La Chassagne à Neuville-les-Dames

À la suite de la dissolution du SMICOM Chalaronne-Veyle, l'ancienne Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de La Chassagne, située à Neuville-les-Dames et réhabilitée en 2005, a été transférée à la Communauté de Communes Chalaronne Centre, puis intégrée au patrimoine de la CCD.

Cette installation fait l'objet d'un entretien régulier et d'un suivi de la qualité des eaux souterraines pendant une durée de 30 ans, soit sur la période 2006-2036. Les contrôles portent notamment sur les paramètres physico-chimiques, les matières en suspension, les composés azotés, les métaux, les hydrocarbures, les pesticides et différents autres indicateurs de qualité des eaux.

Les travaux de réhabilitation avaient été financés par un emprunt contracté par le SMICOM Chalaronne-Veyle, d'une durée de 19 ans et 3 mois, entre mars 2005 et janvier 2024.

## 2 INDICATEURS TECHNIQUES DE COLLECTE

### 2.1 Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) correspondent aux déchets issus de l'activité quotidienne des ménages restant à éliminer après le tri des déchets valorisables.

Sur le territoire de la CCD, l'ensemble des 36 communes est collecté en porte-à-porte, au moyen de bacs équipés d'une puce d'identification. La fréquence de collecte est organisée comme suit :

- une collecte hebdomadaire pour les centres des communes de plus de 1 000 habitants ;
- une collecte tous les quinze jours pour les communes de moins de 1 000 habitants ainsi que pour les écarts des communes de plus de 1 000 habitants.

La collecte des OMR est assurée selon deux modes d'organisation :

- Régie pour 15 communes : Abergement-Clémenciat, Baneins, Chaneins, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint André-le-Bouchoux, Saint Georges-sur-Renon, Saint Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Sulignat, Valeins.
- Prestation de services par la société Suez Environnement pour 21 communes : Birieux, Bouligneux, Chalamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Saint André-de-Corcy, Saint Germain-sur-Renon, Saint Marcel, Saint Nizier-le-Désert, Saint Paul-de-Varax, Sainte Olive, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villette-sur-Ain.

En 2025, 3 675 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur le territoire de la CCD, soit un ratio de 89 kg par habitant.

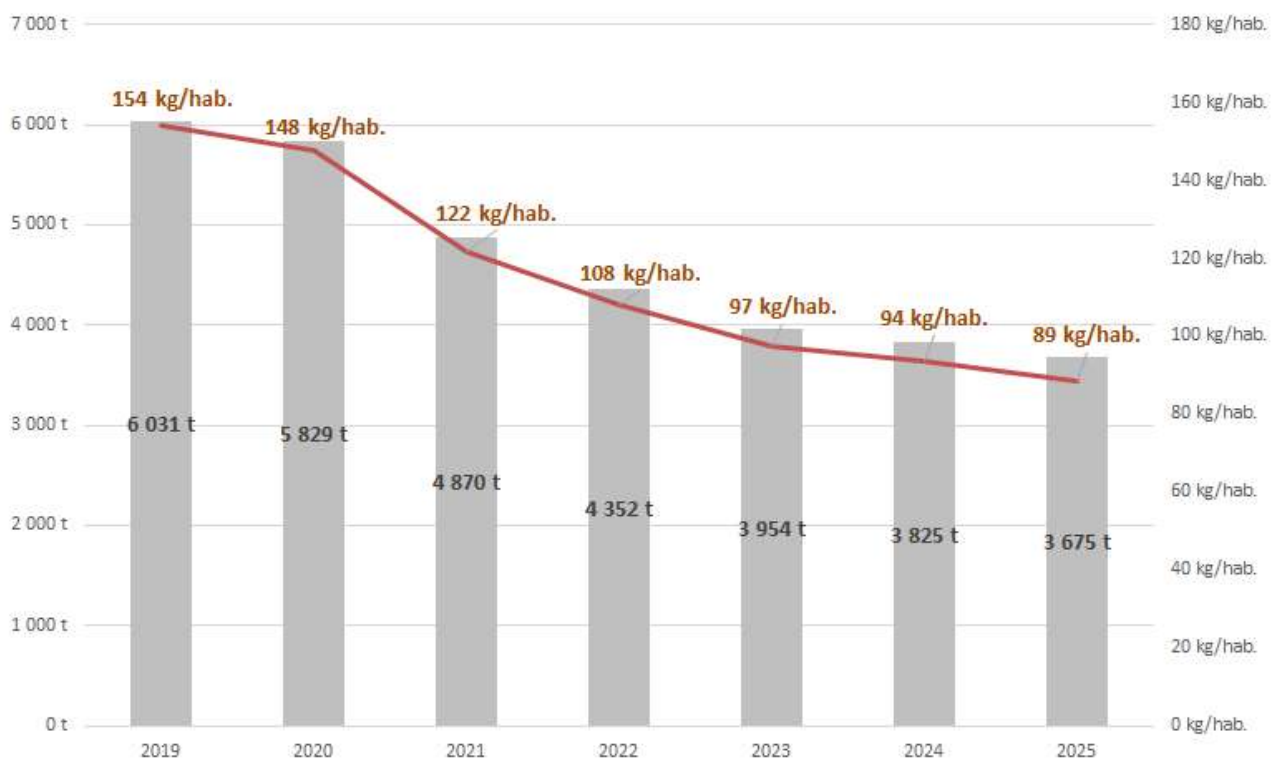


Figure 2 : Evolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées

Les OMR collectées sont transportées jusqu'au quai de transfert de Vaux situé sur la commune de Le Plantay, géré par le syndicat ORGANOM, avant d'être acheminées vers l'usine de valorisation OVADE située à Viriat.

Le passage à la tarification incitative en 2021 a permis une diminution significative des tonnages d'OMR collectés sur le territoire. Cette évolution traduit l'effet de la responsabilisation des usagers, mais également le développement progressif des gestes de tri et des pratiques de réduction des déchets.

Les tonnages 2025 confirment la stabilisation des apports d'OMR à un niveau nettement inférieur à celui observé avant la mise en place de la tarification incitative.

## 2.2 La collecte sélective

### 2.2.1 Collecte sélective du verre

La collecte sélective du verre est organisée en apport volontaire. Les habitants déposent leurs emballages en verre dans les points de recyclage répartis sur le territoire de la CCD. En 2025, le territoire compte 167 colonnes dédiées au verre, aériennes ou enterrées.

La collecte est assurée par un prestataire privé, la société SUEZ.

En 2025, 1 566 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire de la CCD, soit un ratio de 38 kg par habitant. Les tonnages collectés sont ensuite transportés vers le centre de recyclage Verallia, situé en Saône-et-Loire.

Après une diminution observée entre 2019 et 2021, les tonnages de verre collectés se stabilisent globalement autour de 1 550 à 1 600 tonnes par an. En 2025, le tonnage collecté est légèrement inférieur à celui de 2024.

Le ratio par habitant poursuit quant à lui une baisse progressive, passant de 43 kg/hab. en 2019 à 38 kg/hab. en 2025. Cette évolution doit être interprétée avec prudence. Elle peut s'expliquer par plusieurs facteurs dont l'évolution des habitudes de consommation et la modification progressive des emballages mis sur le marché.

Les démarches d'écoconception conduites par les fabricants, notamment l'allègement de certains emballages en verre, peuvent ainsi contribuer à limiter les tonnages collectés, sans que cela traduise nécessairement une baisse équivalente du nombre d'emballages triés par les usagers.

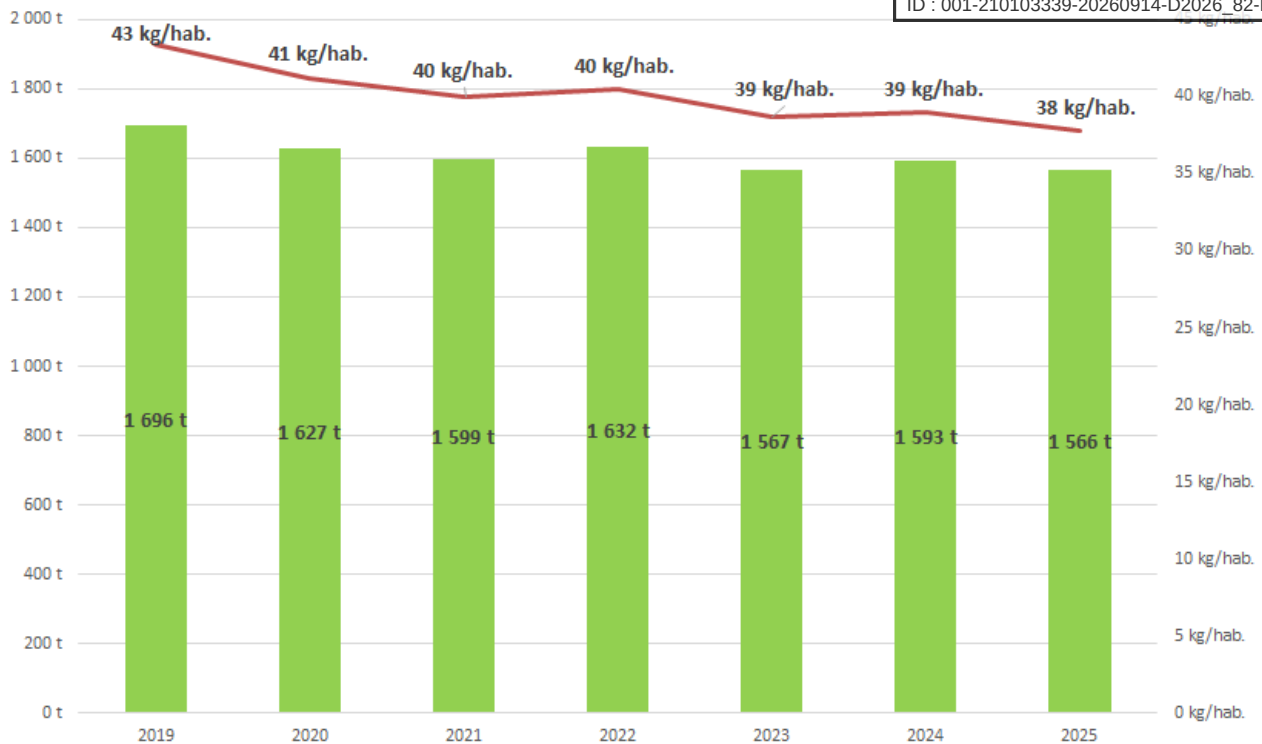


Figure 3 : Evolution des quantités de verre collectées

### 2.2.2 Collecte sélective des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines

L'ensemble des 36 communes de la CCD est collecté en porte-à-porte en bacs jaunes. La fréquence de collecte est organisée comme suit :

- une collecte hebdomadaire pour les centres des communes de plus de 1 000 habitants ;
- une collecte tous les quinze jours pour les communes de moins de 1 000 habitants ainsi que pour les écarts des communes de plus de 1 000 habitants.

La collecte est assurée par un prestataire privé, la société SUEZ.

Les emballages ménagers et les papiers sont acheminés vers le centre de tri TRIVALO 69, situé à Chassieu. Les refus de tri, tels que les couches, textiles, ordures ménagères ou déchets non conformes, y sont séparés des matériaux valorisables : acier, aluminium, plastiques, cartons, briques alimentaires, papiers, journaux, revues et magazines.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021, l'ensemble des emballages en plastique et des petits emballages métalliques peut être déposé dans le bac jaune. Cette extension des consignes de tri facilite le geste de tri pour les usagers et contribue à réduire le volume des ordures ménagères résiduelles.

En 2025, 2 499 tonnes d'emballages ménagers et de papiers ont été collectées sur le territoire de la CCD, soit un ratio de 60 kg par habitant, refus de tri compris. Après tri, le ratio des matériaux effectivement valorisables s'établit à 41 kg par habitant.

Le taux de refus de tri atteint 33 % en 2025. Ce niveau reste élevé et traduit la présence importante d'erreurs de tri dans les bacs jaunes. La poursuite des actions de sensibilisation auprès des usagers demeure donc un enjeu important afin d'améliorer la qualité du tri et d'augmenter la part réellement valorisée.

Depuis le passage à la tarification incitative en 2021, les tonnages de déchets recyclables collectés ont fortement progressé, passant de 1 968 tonnes en 2019 à 2 499 tonnes en 2025. Cette évolution s'explique notamment par le report d'une partie des déchets valorisables vers le bac jaune, sous l'effet combiné de la tarification incitative et de l'extension des consignes de tri.

Toutefois, cette progression doit être mise en perspective avec le taux de refus de tri. L'augmentation des tonnages collectés ne correspond pas intégralement à une augmentation des matériaux recyclés, une partie importante des déchets déposés dans le bac jaune étant écartée au centre de tri.



Figure 4 : Evolution des quantités de déchets recyclables (bacs jaunes) collectées

## 2.3 Les déchèteries

Les déchèteries de la CCD sont accessibles aux usagers du territoire sur présentation d'un badge d'accès.

Les habitants inscrits au service déchets peuvent se rendre indifféremment dans l'une des quatre déchèteries communautaires : Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint-André-de-Corcy et Villars-les-Dombes.

|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                             |                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chalamont</b><br>Le petit moulin - Route d'Amberieu                                                                                    |                                                                                                                                                                             |                                                                                                                              |
| <u>Du 1er octobre au 31 mars</u><br>Mardi, vendredi : 13 h 30 à 17 h<br>Jeudi, samedi : 9 h à 12 h 30 et<br>13 h 30 à 17 h                | <u>Du 1er avril au 30 juin et</u><br><u>Du 1er au 30 septembre</u><br>Mardi, vendredi : 13 h 30 à 18 h<br>Jeudi, samedi : 9 h à 12 h 30 et<br>13 h 30 à 18 h                | <u>Du 1er juillet au 31 août</u><br>Mardi, jeudi et vendredi : 7 h à 13 h<br>Samedi : 7 h à 13 h et 14 h à 17 h              |
| <b>Châtillon-sur-Chalaronne</b><br>113 rue Louis Blériot                                                                                  |                                                                                                                                                                             |                                                                                                                              |
| <u>Du 1er octobre au 31 mars</u><br>Du lundi au samedi : 9 h à 12 h 30<br>et 13 h 30 à 17 h                                               | <u>Du 1er avril au 30 juin et</u><br><u>Du 1er au 30 septembre</u><br>Du lundi au samedi : 9 h à 12 h 30<br>et 13 h 30 à 18 h                                               | <u>Du 1er juillet au 31 août</u><br>Du lundi au vendredi : 7 h à 13 h<br>Samedi : 7 h à 13 h et 14 h à 17 h                  |
| <b>Saint-André-de-Corcy</b><br>Route de Montluel                                                                                          |                                                                                                                                                                             |                                                                                                                              |
| <u>Du 1er octobre au 31 mars</u><br>Lundi, jeudi, vendredi, samedi de<br>9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h<br>Mercredi de 13 h 30 à 17 h | <u>Du 1er avril au 30 juin et</u><br><u>Du 1er au 30 septembre</u><br>Lundi, jeudi, vendredi, samedi de<br>9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h<br>Mercredi de 13 h 30 à 18 h | <u>Du 1er juillet au 31 août</u><br>Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 7 h<br>à 13 h<br>Samedi : 7 h à 13 h et 14 h à 17 h   |
| <b>Villars-les-Dombes</b><br>ZAC de la Tuilerie                                                                                           |                                                                                                                                                                             |                                                                                                                              |
| <u>Du 1er octobre au 31 mars</u><br>Lundi, mardi, vendredi, samedi :<br>9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h<br>Mercredi : 9 h à 12 h 30       | <u>Du 1er avril au 30 juin et</u><br><u>Du 1er au 30 septembre</u><br>Lundi, mardi, vendredi, samedi :<br>9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h<br>Mercredi : 9 h à 12 h 30       | <u>Du 1er juillet au 31 août</u><br>Lundi, mardi, mercredi et vendredi :<br>7 h à 13 h<br>Samedi : 7 h à 13 h et 14 h à 17 h |

Figure 5 : Horaires d'ouverture des déchèteries

Les déchèteries permettent la collecte séparée de nombreux flux de déchets afin de favoriser leur valorisation ou leur traitement dans des filières adaptées. Les principaux déchets acceptés sont les suivants :



En 2025, 16 841 tonnes de déchets ont été collectées dans les quatre déchèteries du territoire de la CCD, hors réemploi. Ces déchets ont été orientés vers les différentes filières de valorisation, de recyclage ou de traitement.

Hors objets déposés pour le réemploi, le ratio par habitant diminue de 4,2 % par rapport à 2024 et passe de 402 kg/hab. en 2024 à 384 kg/hab. en 2025.

Les principaux flux en baisse sont notamment les déchets verts, les cartons, les déchets dangereux spécifiques et les gravats.

Le développement du réemploi contribue à cette diminution : les objets encore en bon état ou réparables, orientés vers la Recyclerie de la Dombes, sont détournés des filières classiques de déchèterie. Ce dispositif permet ainsi de réduire les tonnages à traiter tout en favorisant la seconde vie des objets.

À l'inverse, certains flux progressent en 2025, notamment les encombrants, le plâtre, les piles, ainsi que les nouvelles filières telles que les articles de bricolage ou de sport. La forte progression de ces nouvelles filières traduit leur montée en puissance progressive et une meilleure orientation des déchets vers des filières spécifiques.

Depuis le passage à la tarification incitative en 2021, les tonnages collectés en déchèterie ont augmenté, en lien avec le report d'une partie des déchets auparavant déposés dans les ordures ménagères résiduelles vers des filières plus adaptées. Après cette progression, les apports semblent se stabiliser, avec une baisse observée en 2025.

| Type de déchets                                                                                                 | Progression<br>2025/2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Bois en mélange                                                                                                 | - 0,2 %                  |
| Mobilier                                                                                                        | - 7,9 %                  |
| Encombrants                                                                                                     | + 7,1 %                  |
| Cartons                                                                                                         | - 8,2 %                  |
| Déchets verts                                                                                                   | - 11,5 %                 |
| Métaux                                                                                                          | - 4,2 %                  |
| PVC, plastiques durs                                                                                            | - 45,1 %                 |
| Gravats                                                                                                         | - 5,4 %                  |
| Plâtre                                                                                                          | + 2,5 %                  |
| Pneus                                                                                                           | - 1,3 %                  |
| Menuiseries                                                                                                     | - 2,4 %                  |
| Lampes à économie d'énergie et néons                                                                            | - 10,7 %                 |
| Piles                                                                                                           | + 16,2 %                 |
| Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques                                                              | - 1,6 %                  |
| Déchets Dangereux Spécifiques (huiles de vidange, huiles végétales, peintures, colles, solvants, radiographies) | - 8,4 %                  |
| Nouvelles filières : articles de bricolage, de sport, ...                                                       | + 214,8 %                |
| <b>TOTAL (hors réemploi)</b>                                                                                    | <b>- 4,2 %</b>           |

Figure 6 : Déchets collectés en déchèterie

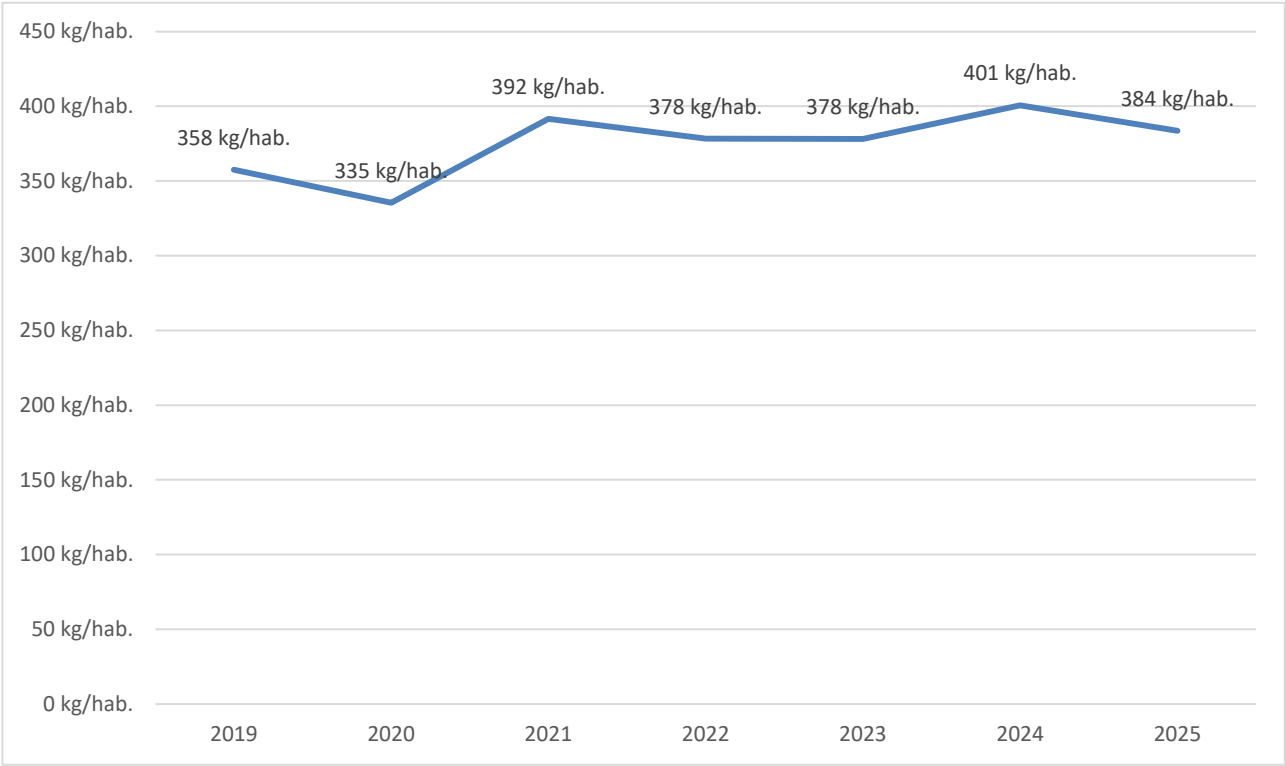


Figure 7 : Evolution des quantités de déchets collectées en déchèterie (avec déblais et gravats)

En 2025, la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne représente le tonnage le plus important, avec 6 570 tonnes collectées. Elle est suivie de Saint-André-de-Corcy avec 3 776 tonnes, de Villars-les-Dombes avec 3 513 tonnes, puis de Chalamont avec 2 982 tonnes. Cette répartition reflète notamment les bassins de vie desservis,.

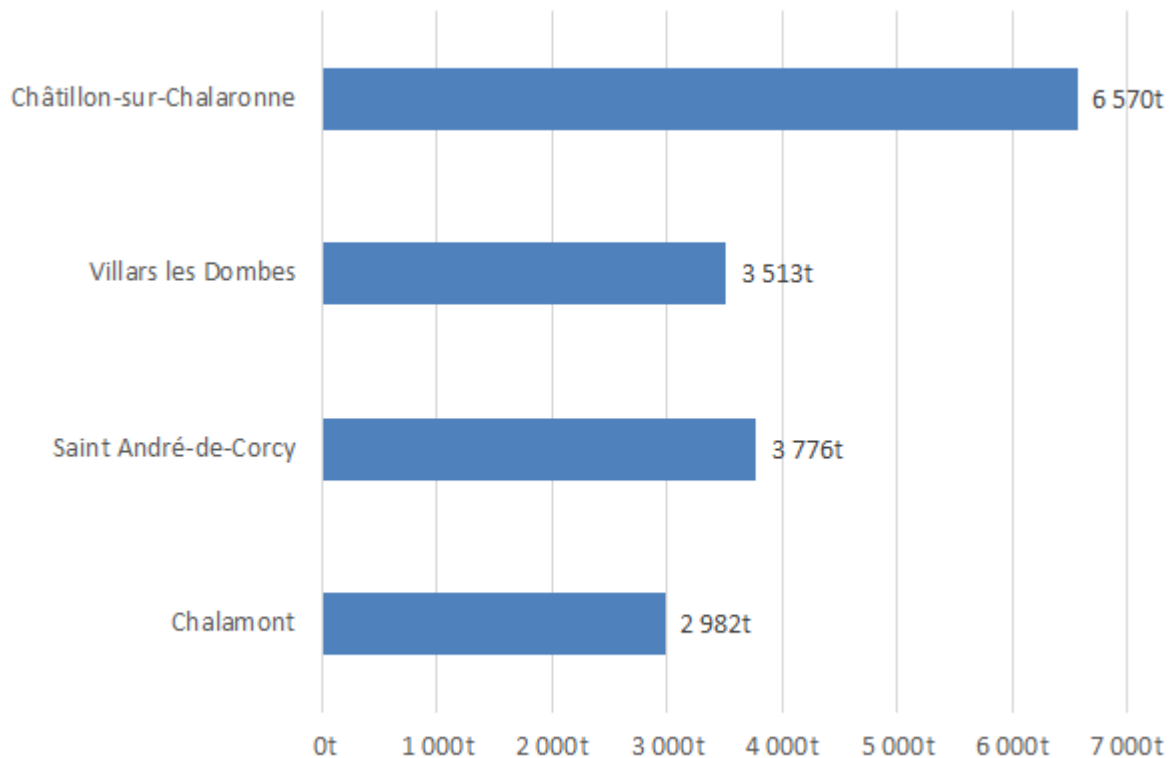


Figure 8 : Quantité de déchets collectés par déchèterie en 2025

## 2.4 L'amiante

Compte tenu des contraintes réglementaires et techniques liées à la collecte des déchets contenant de l'amiante, ces déchets ne sont pas acceptés dans les déchèteries de la CCD. Leur manipulation nécessite en effet des conditions particulières de protection des agents et des usagers, en raison des risques liés à l'exposition aux fibres d'amiante.

Les déchets d'amiante liée peuvent toutefois être pris en charge par le syndicat de traitement ORGANOM, sur son installation de stockage située à Viriat. Seuls les déchets d'amiante liée, ou amiante-ciment, sont acceptés. Il peut s'agir notamment d'éléments de bardage, de revêtement ou de couverture, tels que des plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises ou plaques décoratives de façade, ainsi que de canalisations, conduits ou éléments dans lesquels l'amiante est mélangé à du ciment ou à d'autres matériaux inertes.

L'amiante libre et l'amiante friable sont en revanche strictement refusés. Ces formes d'amiante, généralement présentes dans les floccages, feutres, calorifugeages, protections incendie, plafonds d'isolation phonique ou isolations de tuyaux et chaudières, doivent impérativement être prises en charge par une entreprise spécialisée.

Les particuliers souhaitant déposer des déchets d'amiante liée doivent effectuer une demande préalable auprès de la CCD, dans la limite de 2 m<sup>3</sup> par foyer. Après validation, la demande est transmise à ORGANOM, qui adresse ensuite au demandeur les documents nécessaires au dépôt :

- l'autorisation de dépôt ;
- le bordereau de suivi des déchets d'amiante à compléter ;
- le protocole de sécurité à respecter.

En 2025, 12 tonnes de déchets d'amiante ont été déposées au centre d'enfouissement d'ORGANOM par des habitants ou des communes du territoire de la CCD.

Les coûts de traitement sont directement pris en charge par la CCD. Ils se sont élevés à 3 300 € en 2025.

## 2.5 Les Textiles, Linges de maison, Chaussures (TLC)

En 2025, 201 tonnes de Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) ont été collectées sur le territoire de la CCD, soit un ratio d'environ 4,8 kg par habitant.

Le territoire compte 34 points de collecte recensés par l'éco-organisme Refashion, soit environ un point de collecte pour 1 200 habitants. Ce maillage permet aux usagers de disposer d'une solution de proximité pour le dépôt des textiles, linges de maison, chaussures et articles de maroquinerie.

Les TLC collectés sont ensuite orientés vers des filières de tri. Selon leur état, ils peuvent être réemployés, revendus ou donnés lorsqu'ils sont encore utilisables. Les articles trop usagés peuvent quant à eux être valorisés sous forme de chiffons d'essuyage, de matériaux d'isolation ou dans d'autres filières de recyclage adaptées.

La performance de collecte de la CCD se situe à un niveau supérieur aux moyennes observées à l'échelle nationale et régionale. Elle témoigne d'un bon niveau d'équipement du territoire en points de collecte et d'une pratique de tri bien identifiée par les habitants.

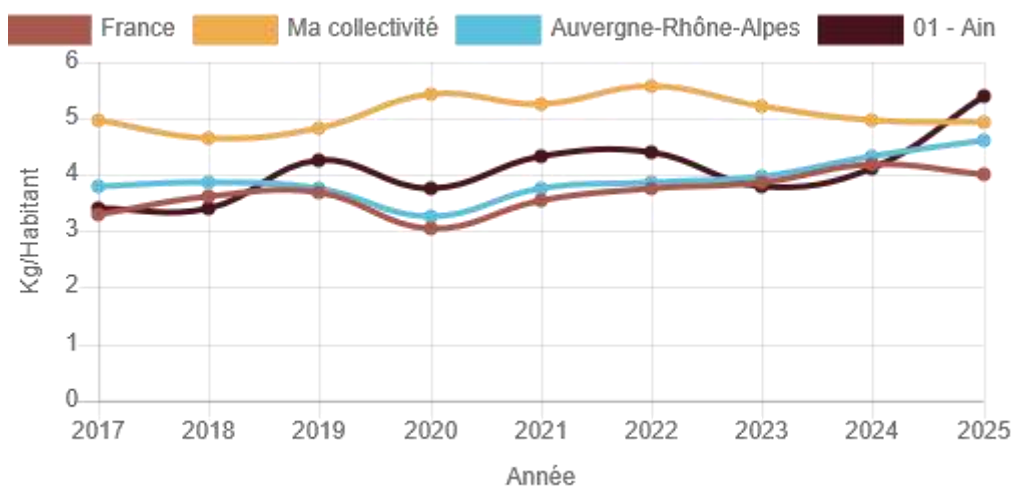


Figure 9 : Collecte des TLC – comparaison des quantités collectées

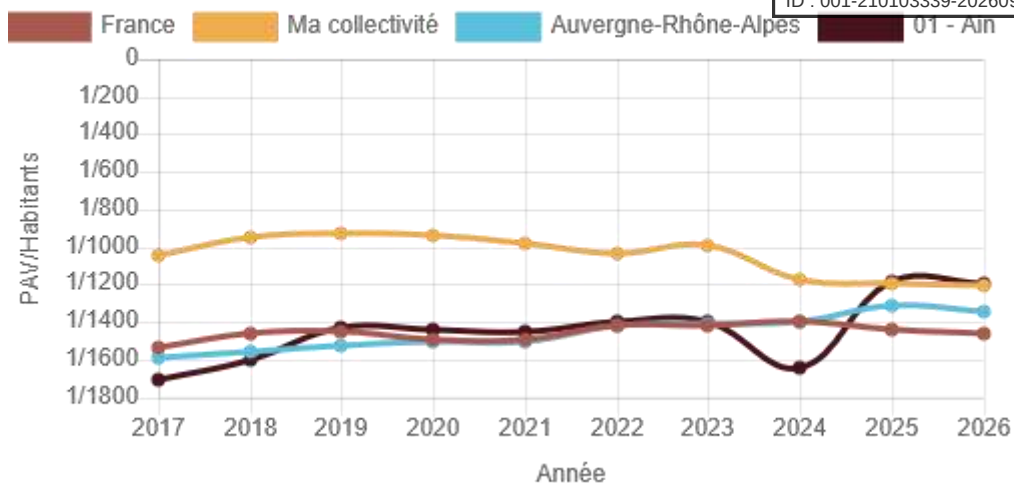


Figure 10 : Collecte des TLC – comparaison du nombre de conteneurs

### 3 INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT

#### 3.1 Hiérarchisation des modes de traitement des déchets

La hiérarchisation des modes de traitement des déchets constitue un principe fondamental de la gestion durable des déchets. Elle vise à privilégier les solutions ayant le plus faible impact environnemental, en donnant la priorité à la prévention et au réemploi avant le recyclage, la valorisation énergétique puis, en dernier recours, l'élimination.

Cette approche permet d'orienter les politiques publiques vers la réduction des déchets à la source, l'allongement de la durée de vie des produits et le développement de filières de valorisation adaptées. Elle constitue ainsi un cadre de référence pour l'organisation du service public de gestion des déchets.



Figure 11 : Hiérarchisation des modes de traitement des déchets

### 3.2 Le réemploi

Le réemploi constitue un levier important de prévention des déchets. Il permet de détourner des objets encore utilisables ou réparables des filières classiques de traitement, tout en favorisant la réduction des déchets, l'économie de matières premières et d'énergie, ainsi que l'accès à des biens à prix modérés pour les habitants.

Dans ce cadre, la CCD a mis en place une prestation de recyclerie en partenariat avec l'association Tremplin. Ce dispositif concerne les quatre déchèteries du territoire ainsi que les apports directs à la Recyclerie de la Dombes, située à proximité de la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne.

En 2025, 73 tonnes d'objets ont été collectées en vue d'un réemploi sur le territoire de la CCD. Après collecte, les objets peuvent être contrôlés, nettoyés, réparés, transformés ou remis en état avant d'être proposés à la vente à prix modérés.

Le site de Châtillon-sur-Chalaronne concentre la majorité des apports, avec 52 tonnes, soit 71 % du total collecté. Ce volume s'explique par le fait qu'il regroupe à la fois les apports issus de la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne et les apports directs à la Recyclerie de la Dombes, implantée à proximité immédiate. Les autres apports proviennent des déchèteries de Saint-André-de-Corcy, avec 8 tonnes, de Villars-les-Dombes, avec 8 tonnes, et de Chalamont, avec 5 tonnes.

La Recyclerie de la Dombes a également poursuivi le développement de ses ateliers, notamment l'atelier vélo, l'atelier livres/CD/DVD/vinyles et jouets, l'atelier électro et l'atelier montage meubles. Ces ateliers permettent d'organiser le tri, le contrôle, la réparation ou la remise en état des objets collectés, tout en servant de support à l'accompagnement et à la formation des salariés en insertion.

Sur le volet social, la recyclerie a mobilisé 14 contrats en 2025, dont 5 femmes et 9 hommes. Elle accompagne des publics aux profils variés, avec notamment des salariés de moins de 26 ans, des personnes de plus de 50 ans, des bénéficiaires du RSA ou encore des personnes reconnues travailleurs handicapés.

En 2025, la boutique a enregistré 9 101 visiteurs et 6 916 passages en caisse, pour un panier moyen de 11,16 €. Le chiffre d'affaires réalisé s'est élevé à 77 147 €. Les principales catégories de ventes sont les meubles, la vaisselle, les vélos, les jouets et les petits appareils électroménagers.

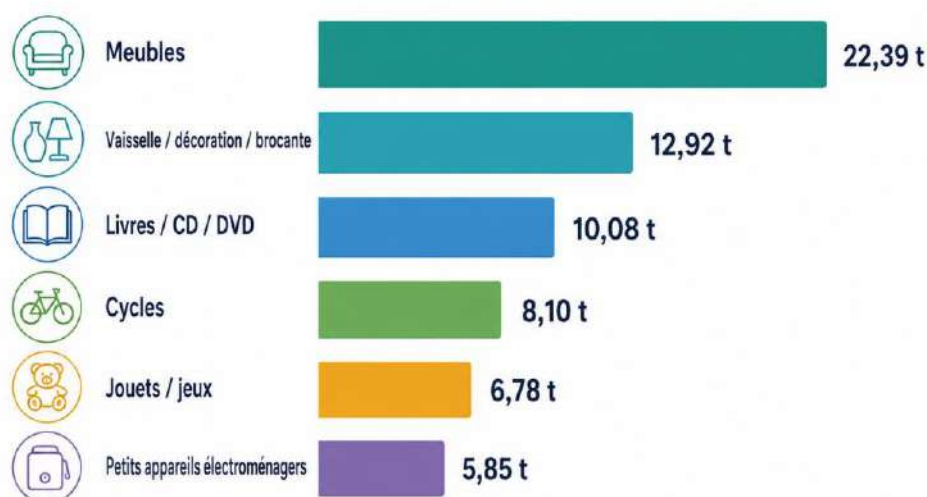


Figure 12 : Recyclerie - principales familles d'objets collectées en 2025

### 3.3 Le recyclage

Le recyclage constitue le troisième niveau de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, après la prévention et le réemploi. Il permet de transformer les déchets collectés séparément en nouvelles matières premières, afin de limiter le recours aux ressources naturelles et de réduire les quantités de déchets orientées vers l'élimination.

Les emballages ménagers et les papiers sont acheminés vers le centre de tri TRIVALO 69, situé à Chassieu. Les refus de tri y sont séparés des matériaux valorisables, tels que l'acier, l'aluminium, les plastiques, les cartons, les papiers et les emballages pour liquides alimentaires.

D'autres flux collectés en déchèterie ou en apport volontaire sont également orientés vers des filières de recyclage ou de valorisation spécifiques. Le tableau ci-après présente les principales filières de reprise mobilisées par la CCD en 2025.

| Famille de matériaux  | Matériaux concernés                                | Filières de reprise pour recyclage |
|-----------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------|
| Emballages et papiers | Acier                                              | ARCELOR MITTAL PACKAGING           |
|                       | Aluminium                                          | RECOVCO AFFIMET SAS                |
|                       | Aluminium souple                                   | PYRAL                              |
|                       | Cartons d'emballages                               | REVIPAC / papeterie Emin Leydier   |
|                       | Emballages pour liquides alimentaires              | REVIPAC / papeterie Emin Leydier   |
|                       | Papiers, journaux, magazines                       | NORSKE SKOG                        |
|                       | Plastiques d'emballages rigides                    | VALORPLAST                         |
|                       | Plastiques d'emballages souples                    | CITEO REPRISE                      |
|                       | Verre                                              | SAINT-GOBAIN EMBALLAGES            |
| Déchets de déchèterie | Cartons de déchèterie                              | REVIPAC / papeterie Emin Leydier   |
|                       | Films plastiques et PVC                            | DBS                                |
|                       | Métaux de déchèterie                               | DBS                                |
|                       | Mobilier                                           | ECOMAISON                          |
|                       | Pneus                                              | ALIAPUR et DBS                     |
| Déchets spécifiques   | Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques | ECOSYSTEM                          |
|                       | Huiles de vidange                                  | Entreprise FAURE                   |
|                       | Huiles végétales                                   | TRIADIS                            |
|                       | Piles                                              | COREPILE                           |
|                       | Textiles, linges de maison et chaussures           | Tremplin et Le Relais              |
|                       | Tubes et lampes à économie d'énergie               | ECOSYSTEM                          |

Figure 13 : Filières de recyclage

### 3.4 La valorisation organique (hors compostage domestique)

La valorisation organique concerne les déchets fermentescibles pouvant être transformés en compost. Le compostage est un procédé de traitement aérobie, c'est-à-dire réalisé en présence d'oxygène, qui permet la dégradation de la matière organique par des micro-organismes dans des conditions contrôlées.

Les déchets végétaux collectés dans les déchèteries de la CCD, tels que les tontes, pelouses, branchages et autres déchets verts, sont orientés vers des plateformes de compostage privées. En 2025, ces végétaux ont été transportés par les prestataires de la CCD vers les plateformes de compostage situées à Montluel et à Baneins. Les déchets verts y sont valorisés sous forme de compost répondant à la norme NF U 44-051.

### 3.5 La valorisation énergétique

---

La valorisation énergétique consiste à récupérer l'énergie produite lors du traitement de certains déchets, sous forme de chaleur ou d'électricité.

L'incinération avec récupération d'énergie repose sur la combustion des déchets. La chaleur dégagée permet de produire de la vapeur sous pression, qui peut ensuite être transformée en électricité au moyen d'un turboalternateur. Lorsque les conditions techniques le permettent, cette chaleur peut également être utilisée pour alimenter un réseau de chaleur urbain ou des sites industriels à proximité.

Le statut de valorisation énergétique est réservé aux installations atteignant un niveau minimal de performance énergétique.

Sur le territoire de la CCD, les refus issus du tri sélectif ainsi que certains déchets dangereux spécifiques sont orientés vers des installations de traitement par incinération avec valorisation énergétique.

### 3.6 Le Traitement-Mécano-Biologique (OVADE)

---

Le Traitement Mécano-Biologique (TMB) associe des opérations mécaniques et biologiques appliquées aux ordures ménagères résiduelles. Les opérations mécaniques permettent de séparer les différentes fractions présentes dans les déchets, notamment les matières fermentescibles, les éléments inertes, les indésirables et certains matériaux recyclables encore présents dans les OMR, comme les métaux ferreux et non ferreux.

La fraction fermentescible peut ensuite faire l'objet d'un traitement biologique, par méthanisation et compostage. Les refus issus du traitement sont orientés vers l'enfouissement.

Les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de la CCD sont traitées par l'usine OVADE, située à La Tienne, sur la commune de Viriat. Cette installation, exploitée par le syndicat mixte ORGANOM, comprend un tri mécano-biologique, un procédé de méthanisation ainsi qu'une étape de compostage.

En 2025, le taux de valorisation de l'usine OVADE s'est établi à 45,83 %. Ainsi, 54,17 % des tonnages d'ordures ménagères résiduelles entrant dans l'installation ont été orientés vers l'enfouissement en installation de stockage des déchets.

### 3.7 L'élimination (mise en décharge)

---

Le stockage est un mode de traitement destiné à stocker des déchets ultimes, c'est-à-dire ceux ne pouvant plus faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Les installations de stockage sont toutes des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) destinées à éliminer des déchets par dépôt ou enfouissement, sur le sol ou dans des cavités artificielles ou naturelles. Elles sont de 3 sortes :

- Les Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD)

Ce sont des installations soumises à autorisation destinées à accueillir des déchets dangereux, au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

- Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Ce sont des installations soumises à autorisation qui peuvent accueillir des déchets non dangereux et des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes.

Avant d'être admis dans des casiers, les déchets sont soumis à une procédure d'acceptation préalable, à un contrôle visuel à l'arrivée et à un contrôle de non-radioactivité.

- Les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Ce sont des installations soumises à enregistrement destinées à accueillir des déchets inertes, c'est-à-dire des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

### 3.8 Taux de valorisation des déchets

Les déchets collectés sur le territoire de la CCD sont orientés vers différentes filières selon leur nature : réemploi, recyclage, valorisation organique, traitement mécano-biologique, valorisation énergétique ou stockage.

En 2025, le tonnage total collecté s'élève à 24 866 tonnes, tous flux confondus.

Le tableau ci-après présente la répartition des déchets collectés selon leur mode de traitement.

| Type de traitement                    | Type de déchets                                    | Tonnes 2025 |          |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------|----------|
| Réemploi                              | Points réemploi déchèteries                        | 73 t        | 274 t    |
|                                       | Textiles, linge de maison, chaussures              | 201 t       |          |
| Recyclage                             | Déchets issus du tri sélectif (hors refus)         | 1 681 t     | 12 641 t |
|                                       | Verre                                              | 1 566 t     |          |
|                                       | Déchets de mobilier, ...                           | 695 t       |          |
|                                       | Bois                                               | 2 277 t     |          |
|                                       | Cartons                                            | 617 t       |          |
|                                       | Métaux                                             | 483 t       |          |
|                                       | Plâtre                                             | 654 t       |          |
|                                       | Pneus                                              | 197 t       |          |
|                                       | PVC, plastiques                                    | 63 t        |          |
|                                       | Menuiseries                                        | 174 t       |          |
|                                       | Huiles végétales                                   | 7 t         |          |
|                                       | Huiles moteur                                      | 19 t        |          |
|                                       | Lampes/néons                                       | 2,3 t       |          |
|                                       | Piles                                              | 6 t         |          |
|                                       | Gravats                                            | 3 769 t     |          |
|                                       | Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques | 430 t       |          |
| Valorisation organique (compostage)   | Déchets végétaux                                   | 4 271 t     | 4 271 t  |
| Tri-mécano biologique (méthanisation) | Ordures ménagères résiduelles                      | 1 684 t     | 1 684 t  |
| Valorisation énergétique              | Refus de tri sélectif                              | 818 t       | 958 t    |
|                                       | Déchets dangereux spécifiques                      | 140 t       |          |
| Stockage (mise en décharge)           | Encombrants                                        | 3 034 t     | 5 037 t  |
|                                       | Ordures ménagères résiduelles                      | 1 990 t     |          |
|                                       | Amiante                                            | 12 t        |          |
| total                                 |                                                    | 24 866 t    |          |

**Figure 14 : Répartition des déchets en fonction de leur mode de traitement**

Le taux de valorisation global des déchets est calculé en rapportant les tonnages valorisés aux tonnages globaux collectés, hors déchets inertes. Les déchets inertes, principalement les gravats, sont exclus de ce calcul afin de permettre une lecture plus représentative des performances de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

En 2025, les tonnages valorisés hors inertes représentent 15 406 tonnes, et les tonnages orientés vers l'enfouissement représente quant à lui 5 037 tonnes, soit 25 % des tonnages hors inertes.

Ainsi, le taux de valorisation global des déchets de la CCD s'établit à 75 % en 2025, hors déchets inertes.

|                                     | 2025            |             |
|-------------------------------------|-----------------|-------------|
| Réemploi                            | 274 t           | 1 %         |
| Recyclage                           | 8 219 t         | 40 %        |
| Valorisation organique (compostage) | 4 271 t         | 22 %        |
| TMB-méthanisation                   | 1 684 t         | 9 %         |
| Valorisation énergétique            | 958 t           | 4 %         |
| <b>Taux de valorisation</b>         | <b>15 406 t</b> | <b>75 %</b> |
| <b>Taux d'enfouissement</b>         | <b>5 037 t</b>  | <b>25 %</b> |

Figure 15 : Taux de valorisation 2025 (hors inertes)

## 4 EVOLUTION DES PERFORMANCES DE TRI ET RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

L'ADEME évalue les performances des collectivités à partir des principaux flux de déchets ménagers et assimilés suivants :

- les ordures ménagères résiduelles ;
- les collectes sélectives, comprenant les emballages, les papiers et le verre ;
- les déchets collectés en déchèterie, hors déchets inertes.

Les déchets inertes sont exclus de cette analyse, car ils ne subissent pas de modification physique, chimique ou biologique importante. Leur prise en compte pourrait fausser les indicateurs, compte tenu des volumes importants qu'ils peuvent représenter.

En 2025, la production totale de déchets ménagers et assimilés de la CCD, hors inertes et hors réemploi, s'établit à 470 kg/hab. Ce ratio est en diminution par rapport à 2024, où il atteignait 487 kg/hab.

Cette baisse est notamment liée à la diminution des ordures ménagères résiduelles, qui passent de 94 kg/hab. en 2024 à 89 kg/hab. en 2025, ainsi qu'à la baisse des apports en déchèterie hors inertes, qui passent de 296 kg/hab. en 2024 à 283 kg/hab. en 2025.

La collecte sélective, incluant les emballages, les papiers et le verre, reste stable à 98 kg/hab. en 2025. Ce niveau traduit le maintien d'une bonne performance de tri sur le territoire.

Depuis 2021, on observe une évolution de la répartition entre les différents flux de déchets, avec une forte baisse des ordures ménagères résiduelles au profit des collectes sélectives et des apports en déchèterie. Cette évolution est à mettre en lien avec la mise en place de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2021, puis avec l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques au 1<sup>er</sup> décembre 2021.



Figure 16 : Evolution des ratios par habitant

La CCD présente ainsi un ratio d'ordures ménagères résiduelles particulièrement bas, avec 89 kg/hab. en 2025, contre 188 kg/hab. pour la moyenne régionale des territoires mixtes ruraux en 2024.

À l'inverse, les ratios de collecte sélective et de déchèterie sont supérieurs aux références régionales, ce qui traduit une orientation plus importante des déchets vers des filières de tri, de recyclage ou de valorisation.

Ces résultats témoignent de l'effet combiné des choix politiques structurants, de l'engagement des habitants et du travail de terrain mené par les agents. Ils confirment une évolution durable des habitudes, avec une réduction des ordures ménagères résiduelles et une meilleure orientation des déchets vers les filières adaptées.

|                               | CC Dombes<br>2025 | CC Dombes<br>2024 | Auvergne Rhône<br>Alpes<br>Mixte Rural<br>2024* |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Ordures ménagères résiduelles | 89 kg/hab.        | 94 kg/hab.        | 188 kg/hab.                                     |
| Collecte sélective            | 98 kg/hab.        | 98 kg/hab.        | 84 kg/hab.                                      |
| Déchèterie (hors inertes)     | 283 kg/hab.       | 295 kg/hab.       | 244 kg/hab.                                     |
| TOTAL                         | 470 kg/hab.       | 487 kg/hab.       | 516 kg/hab.                                     |

Figure 17 : Comparaison des ratios de collecte (en kg/hab./an)

\*Source : ADEME – fichier « évolution » du 20/12/2024

## 5 INDICATEURS FINANCIERS

### 5.1 Modalités d'exploitation du service

| Prestation                                                                  | Mode de gestion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Collecte ordures ménagères résiduelles                                      | Régie<br>Communes : Abergement-Clémenciat, Baneins, Chaneins<br>Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Sulignat, Valeins                                                                                                        |
|                                                                             | Prestation de service (SUEZ Environnement)<br>Communes : Birieux, Bouligneux, Chalamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Saint-André-de-Corcy, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Marcel, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax, Sainte-Olive, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villette-sur-Ain |
| Traitement des ordures ménagères résiduelles                                | Délégation (ORGANOM)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Collecte sélective du verre                                                 | Prestation de service (SUEZ Environnement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Collecte sélective des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines | Prestation de service (SUEZ Environnement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Tri des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines                | Prestation de service (PAPREC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Déchèteries                                                                 | Accueil, tri des déchets et entretien du site : régie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                             | Collecte et traitement des déchets hors déchets dangereux : prestation de service (DBS)<br>Collecte et traitement des déchets des déchets dangereux : prestation de service (TRIADIS)                                                                                                                                                                                                   |

Figure 18 : Modalités d'exploitation du service Déchets en 2025

### 5.2 Ancienne Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Vaux

La CCD participe au financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Vaux, également située sur la commune de Le Plantay. Le financement de ces travaux avait été réparti en 2008 entre les différents utilisateurs du site : ORGANOM, la Communauté de Communes Chalaronne Centre, la Communauté de Communes des Bords de Veyle, la Communauté de Communes Centre Dombes et la Communauté de Communes du canton de Chalamont.

Pour financer ces travaux, ORGANOM avait contracté un emprunt d'une durée de 20 ans, sur la période 2011-2030. À ce titre, le remboursement de l'emprunt dû par la CCD s'est élevé à 46 213,37 € en 2025.

### 5.3 Analyse des coûts du service déchets

Le service public de prévention et de gestion des déchets de la CCD est financé principalement par la redevance incitative, les soutiens versés par les éco-organismes, la vente de certains matériaux recyclables et diverses recettes complémentaires.

Afin de mieux suivre le coût réel du service, la CCD utilise la méthode ComptaCoût®, proposée par l'ADEME. Cette méthode permet de présenter les dépenses et les recettes du service déchets de manière homogène, selon les différents flux collectés : ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, verre, déchèteries ou encore anciennes décharges.

Deux notions sont principalement utilisées :

- le coût complet, qui correspond à l'ensemble des dépenses du service déchets ;
- le coût aidé, qui correspond au coût restant à financer après déduction des recettes liées à la vente de matériaux, des soutiens des éco-organismes et des aides publiques.

Le coût aidé permet donc d'identifier la charge réellement supportée par la CCD pour assurer le service. En 2025, le coût aidé du service déchets de la CCD s'élève à 109,70 € HT par habitant.

Ce coût est en baisse par rapport à 2024, où il s'élevait à 114,10 € HT par habitant. Il reste également inférieur à la référence régionale 2024 pour les territoires de type mixte rural en Auvergne-Rhône-Alpes, estimée à 119,50 € HT par habitant selon l'ADEME (Sources : ADEME – fichier « évolution » du 13/01/2026).

Les coûts varient fortement selon les flux. Les ordures ménagères résiduelles représentent le coût aidé le plus élevé à la tonne, avec 549,20 € HT/tonne, soit 48,70 € HT/hab. Cela s'explique par les coûts liés à la collecte, au transfert et au traitement de ces déchets, qui ne peuvent plus être valorisés par les gestes de tri.

La collecte sélective et le verre présentent un écart important entre le coût complet et le coût aidé. Cet écart s'explique par les réductions de charges liées à la revente des matériaux recyclables et aux soutiens versés par les éco-organismes.

- Pour la collecte sélective, le coût complet s'élève à 613,80 € HT/tonne, mais le coût aidé est ramené à 213,10 € HT/tonne.
- Pour le verre, le coût complet s'élève à 89,10 € HT/tonne, contre un coût aidé de 61,40 € HT/tonne.

Ces données illustrent l'intérêt économique du tri : lorsque les déchets sont correctement orientés vers les filières de recyclage, ils peuvent générer des recettes ou des soutiens qui viennent réduire le coût restant à financer par le service.

Les déchèteries représentent 110,00 € HT/tonne, soit 44,70 € HT/hab.

La gestion du passif, c'est-à-dire les dépenses liées aux anciennes décharges dont la CCD assure encore le suivi ou le financement, représente quant à elle 1,20 € HT par habitant en 2025. Ces dépenses peuvent concerner le remboursement d'emprunts liés à leur réhabilitation.

Ces données montrent l'intérêt de la prévention, du tri et du réemploi : chaque déchet évité ou correctement orienté vers une filière adaptée contribue à limiter les coûts de traitement et à mieux maîtriser la charge globale du service public.

|                                                | Quantité de déchets collectés valorisés/traités | CC Dombes 2025          | CC Dombes 2025         |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|
| <b>Ordures ménagères résiduelles</b>           | 3 675 tonnes                                    | 549,2 € HT/tonne        | 48,7 € HT/hab.         |
| <b>Collecte sélective</b>                      | 2 499 tonnes                                    | 213,1 € HT/tonne        | 12,8 € HT/hab.         |
| <b>Verre</b>                                   | 1 566 tonnes                                    | 61,4 € HT/tonne         | 2,3 € HT/hab.          |
| <b>Déchèterie</b>                              | 16 854 tonnes                                   | 110,0 € HT/tonne        | 44,7 € HT/hab.         |
| <b>Gestion du passif (anciennes décharges)</b> | /                                               | /                       | 1,2 € HT/hab.          |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>24 594 tonnes</b>                            | <b>185,0 € HT/tonne</b> | <b>109,7 € HT/hab.</b> |

Figure 19 : Comparaison des coûts aidés par type de déchets

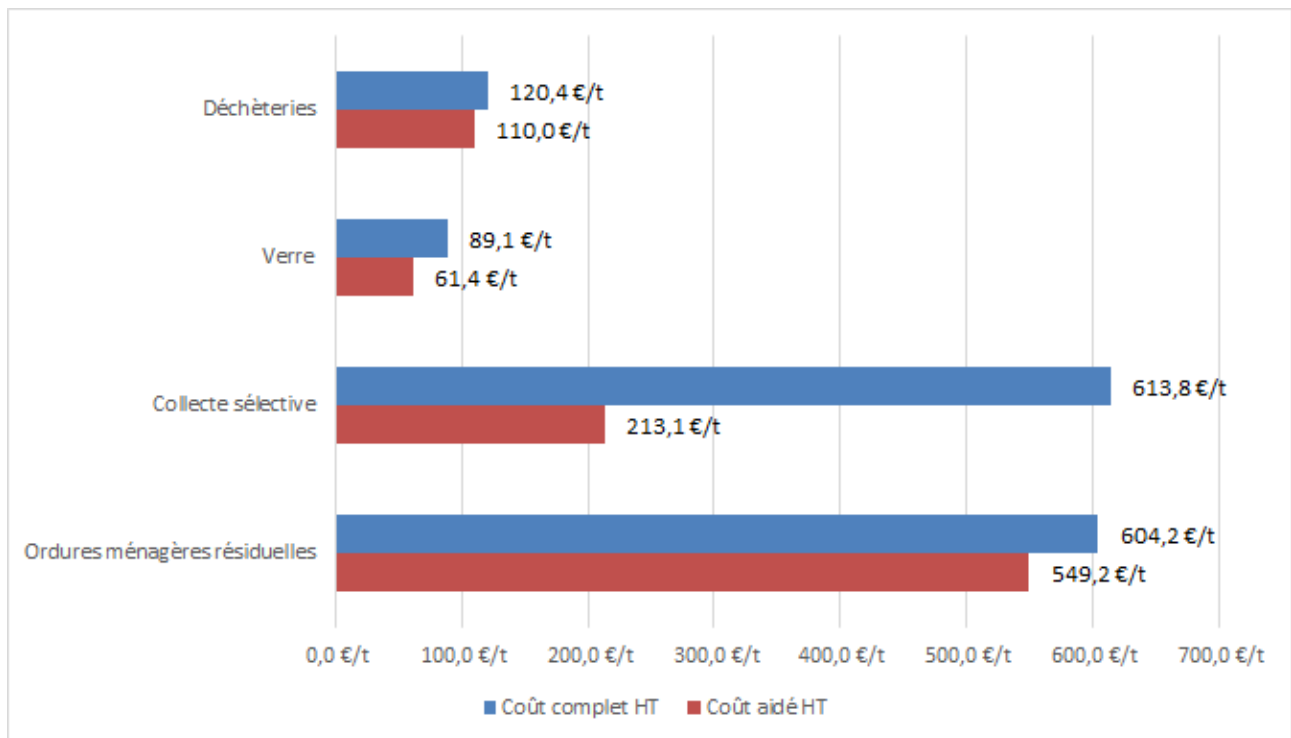


Figure 20 : Coûts complet et aidé 2025 en € HT par type de collecte et par tonne

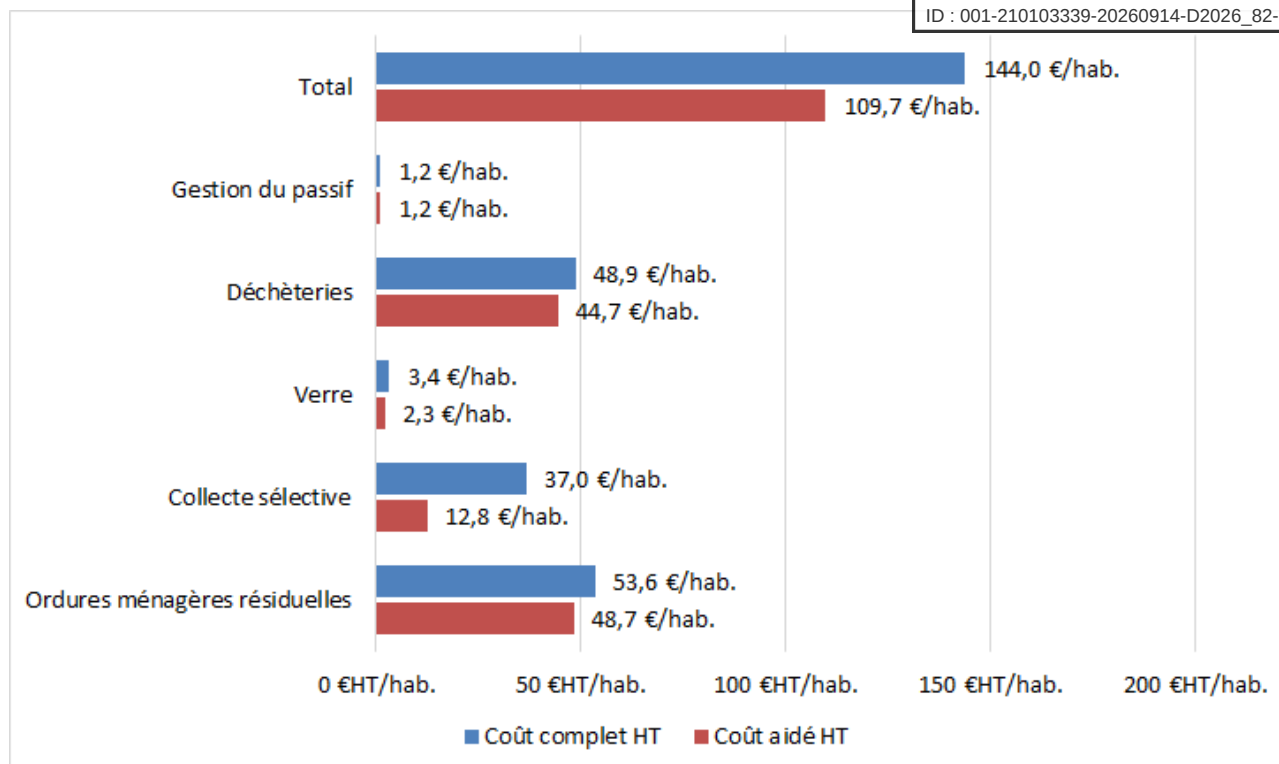


Figure 21 : Coûts complet et aidé 2025 en € HT par type de collecte et par habitant

## 6 ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE COMMUNICATION

### 6.1 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document stratégique que chaque collectivité compétente en matière de gestion des déchets doit élaborer pour planifier et mettre en œuvre des actions de réduction à la source des déchets sur son territoire. Il s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La Communauté de communes de la Dombes s'est engagée en 2024 dans l'élaboration de son PLPDMA en concertation avec les acteurs locaux de son territoire. Conformément au décret n°2015-662 du 14 juin 2015, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme a été constituée en janvier 2025 et regroupe :

- Collège 1 : Elus de la Communauté de communes de la Dombes
- Collège 2 : Partenaires institutionnels
- Collège 3 : Représentants de la société civile et bailleurs sociaux

Cette CCES « définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

Les principales étapes pour élaborer et mettre en œuvre le PLPDMA 2025-2030 sont les suivantes :

#### 1. Diagnostic territorial

- Analyse quantitative des déchets produits (tonnages, typologie, fréquence...).
- Analyse qualitative : habitudes des usagers, comportements, points noirs...
- État des lieux des actions déjà menées en matière de prévention.
- Identification des parties prenantes (associations, entreprises, écoles...).

#### 2. Définition des objectifs

- Conformément aux objectifs nationaux (ex. : -15 % de déchets ménagers d'ici 2030 par rapport à 2010).
- Déclinés selon les types de déchets (alimentaires, emballages, textiles...).
- Adaptés aux spécificités locales.

#### 3. Élaboration du programme d'actions

- Identification et hiérarchisation des actions à mettre en œuvre (ex. : compostage, réemploi, réduction du gaspillage alimentaire, sensibilisation...).
- Évaluation des coûts, partenariats, modalités de financement.
- Élaboration d'un plan de communication.

#### 4. Concertation et validation

- Concertation avec les acteurs locaux : réunions publiques, ateliers, questionnaires.
- Présentation au conseil communautaire pour validation.
- Transmission à la préfecture.

## 5. Mise en œuvre

- Lancement progressif des actions selon un calendrier défini.
- Coordination avec les partenaires.
- Communication régulière auprès du public.

## 6. Suivi et évaluation

- Mise en place d'indicateurs de suivi (tonnages, taux de participation, retours usagers...).
- Évaluation à mi-parcours.
- Ajustement du programme si nécessaire.

## 7. Bilan final et révision

- À la fin des 6 ans, rédaction d'un rapport de bilan.
- Révision du programme si reconduit pour une nouvelle période.

## 6.2 Actions de prévention et de réduction des déchets

La prévention de la production des déchets est l'ensemble des mesures et actions, situées en amont des opérations de collecte et de traitement, qui visent à réduire les quantités de déchets produites et leur nocivité.

### 6.2.1 Le compostage domestique

Selon l'ADEME<sup>1</sup>, composter les déchets de cuisine et de jardin permet d'éviter la production de 40 kg de déchets par habitant et par an.

Afin de diminuer le tonnage d'ordures ménagères collecté ainsi que les quantités de déchets verts apportées en déchèterie, la CCD propose aux habitants du territoire des composteurs individuels en bois à tarif réduit. En 2025, 349 composteurs individuels ont été distribués aux habitants.

|                                  | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|
| Nombre de composteurs distribués | 356  | 289  | 359  | 349  | 195  |

Figure 22 : Nombre de composteurs individuels distribués

### 6.2.2 L'autocollant « Stop Pub »

La CCD met à disposition des habitants des autocollants « Stop Pub ».

Selon l'ADEME, cette mesure permet d'éviter la production de 15 kg de déchets par habitant et par an.

### 6.2.3 La redevance incitative

Afin de mieux prendre en compte la quantité de déchets produite et à inciter à leur réduction, la redevance incitative a été mise en place depuis 2013 pour 15 communes (Abergement-Clémenciat, Baneins, Chaneins, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompiere-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint André-le-Bouchoux, Saint Georges-sur-Renon, Saint Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Sulignat, Valeins).

<sup>1</sup> Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Les 21 autres communes (Birieux, Bouligneux, Chalamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Saint André-de-Corcy, Saint Germain-sur-Renon, Saint Marcel, Saint Nizier-le-Désert, Saint Paul-de-Varax, Sainte Olive, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villette-sur-Ain) sont passées à la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La redevance incitative est composée d'une part fixe, correspondant au service global apporté (déchèterie, frais de gestion, collecte des déchets recyclables) et d'une part variable en fonction du nombre de présentations du bac et du poids total déposé.

#### **6.2.4 La réemploi (cf. article 3.1.)**

#### **6.2.5 L'organisation d'éco-événements**

La CCD met à disposition des communes et des associations :

- Des gilets de sécurité enfants et adultes
- Des pinces à déchets
- Des poubelles duo
- Des bacs de tri
- Une colonne verre mobile

### ***6.3 Actions de communication à destination du grand public***

---

#### **6.3.1 Sites internet [www.mon servicedechets.com](http://www.mon servicedechets.com) et [www.ccdombes.fr](http://www.ccdombes.fr)**

Le site internet [www.mon servicedechets.com](http://www.mon servicedechets.com) a été mis en service en juin 2019. Les habitants peuvent retrouver des informations relatives à la collecte et au tri des déchets (actualités, localisation des points tri, jour de collecte, tri des déchets, règlement de collecte, ...) et faire des demandes en ligne (problème de collecte, achat d'un bac, ...).

Les habitants peuvent également retrouver des informations sur le site de la Communauté de Communes de la Dombes [www.ccdombes.fr](http://www.ccdombes.fr).

#### **6.3.2 Guide et consignes de tri**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021, les extensions des consignes de tri s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes. Un guide de tri et des fiches consignes sont à disposition sur le site internet de la CCD.

#### **6.3.3 Réseaux sociaux, lettre d'information, panneau lumineux, lettre d'information**

La Communauté de Communes de la Dombes est présente sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter). Les sujets d'actualité sont régulièrement publiés sur ces réseaux ainsi que sur les panneaux lumineux présents dans les communes.

Par ailleurs, la lettre d'information Mag Dombes consacre également à chaque édition des pages relatives aux déchets.

### 6.3.4 Les animations de sensibilisation

Des interventions consacrées à la réduction et au tri des déchets sont organisées chaque année auprès des établissements scolaires du territoire. Animées par un agent de la CCD, elles permettent de sensibiliser les élèves aux gestes de tri, à la prévention des déchets, au recyclage et à la préservation de l'environnement.

En 2025, 23 classes, de la petite section au CM2, ont bénéficié de ces animations de sensibilisation.

Les animations ont concerné des élèves de la grande section au CM2, dans plusieurs communes du territoire : Saint-Trivier-sur-Moignans, Villette-sur-Ain, Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Monthieux, Saint-Paul-de-Varax, Villars-les-Dombes, L'Abergement-Clémenciat, Versailleux et Chaneins.

Ces interventions constituent un levier important pour transmettre les bons réflexes dès le plus jeune âge et encourager les enfants à devenir des relais des pratiques de tri et de réduction des déchets au sein de leur foyer.

### 6.3.5 Sacs réutilisables

Des sacs de course réutilisables ont été achetés par la Communauté de Communes afin de les distribuer lors des événements (réunions publiques, ...). Les sacs sont fabriqués en France à partir de plastique recyclé.

### 6.3.6 Signalétique sur les camions de collecte

Les camions de collecte sont personnalisés à l'image de la Dombes. Ces véhicules circulent quotidiennement sur le territoire pour assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Au-delà de leur dimension esthétique, les visuels apposés sur les camions poursuivent un objectif pédagogique et de sensibilisation. Le message « Notre région est si belle. Ensemble, trions nos déchets pour préserver l'environnement » est accompagné de photographies emblématiques du territoire : un observatoire d'oiseaux, une pêche d'étang et une vue aérienne des étangs de la Dombes.

Cette signalétique permet de rappeler aux usagers l'importance du geste de tri, mais également de la réduction des déchets, afin de contribuer à la préservation d'un environnement naturel remarquable et fragile.